
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 97 / 2022 modifiant le Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) afin de revoir l'article 4 imposant des taxes, de remplacer l'annexe II montrant un bassin de taxation et de supprimer l'annexe III

1. L'article 4 du Règlement autorisant le prolongement des services municipaux de base dans les rues Andantes, Allégro et Chansonnier, Claire-Fontaine et de l'Écrivain et décrétant un emprunt à cette fin de 3 580 000,00 \$ (2021, chapitre 145) est remplacé par le suivant :

«**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :

1° 39 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;

2° 61 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe III, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur.»

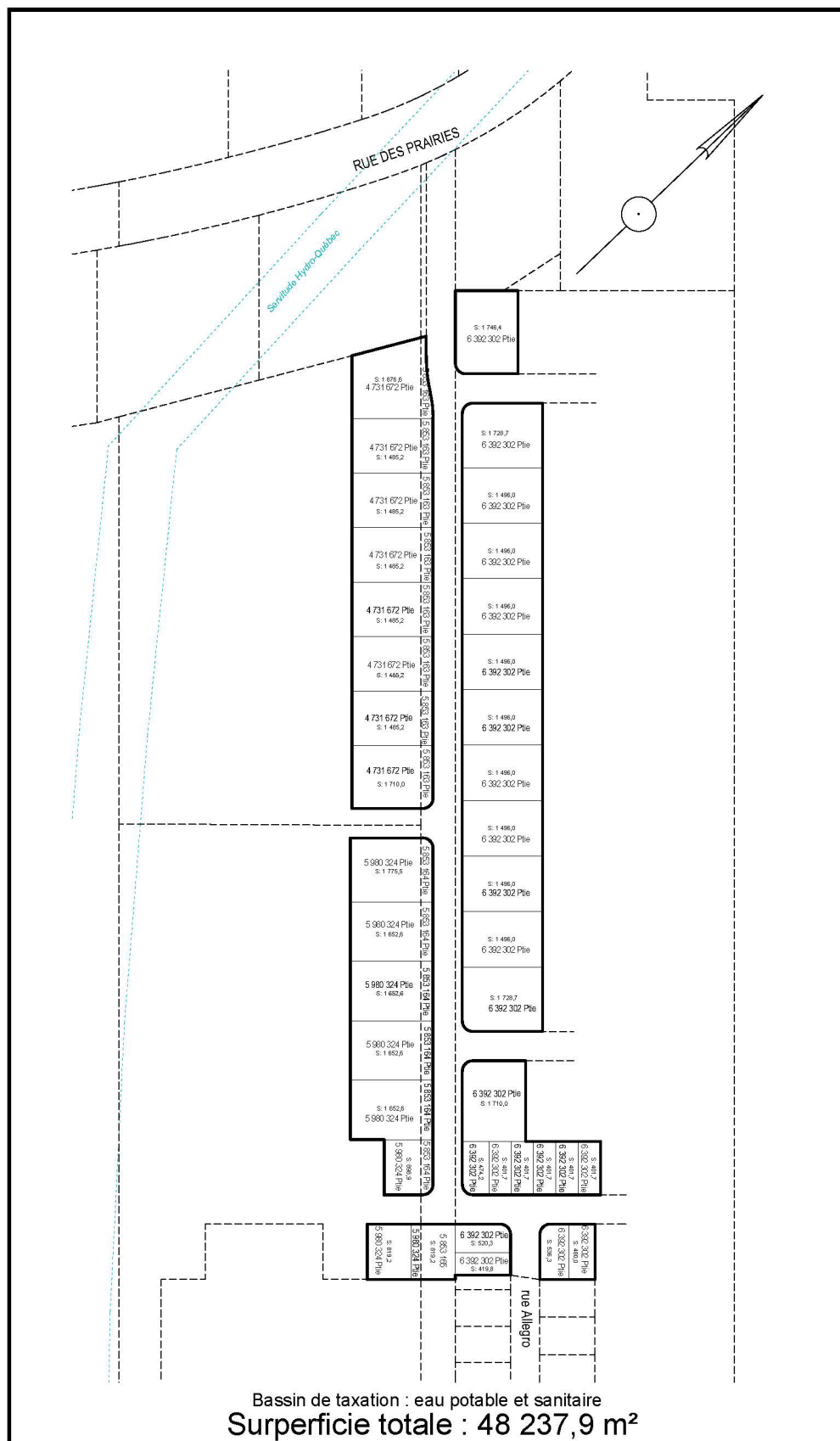
2. L'article 7 de ce Règlement est modifié par le remplacement des mots « Les annexes I, II, III et IV » par les mots « Les annexes I, II et III ».

3. L'annexe II de ce Règlement est remplacée par la suivante :

ANNEXE II

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



4. L'annexe III de ce Règlement est supprimée et l'annexe IV devient l'annexe III.

5. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

J. L.

Y. T.